



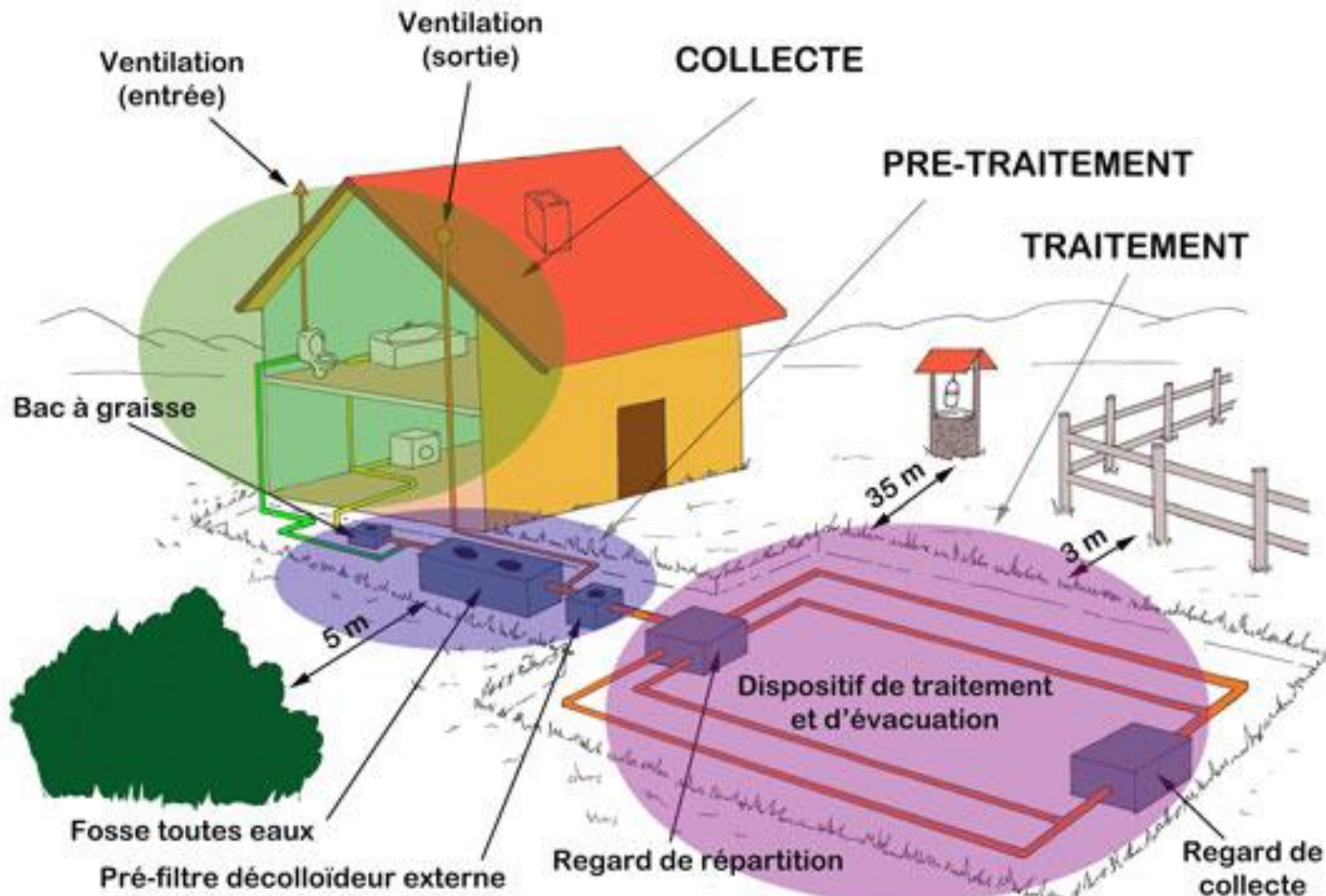
RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

26/11/13 Lailly en Val - 27/11/13 Tavers - 28/11/13 Cravant

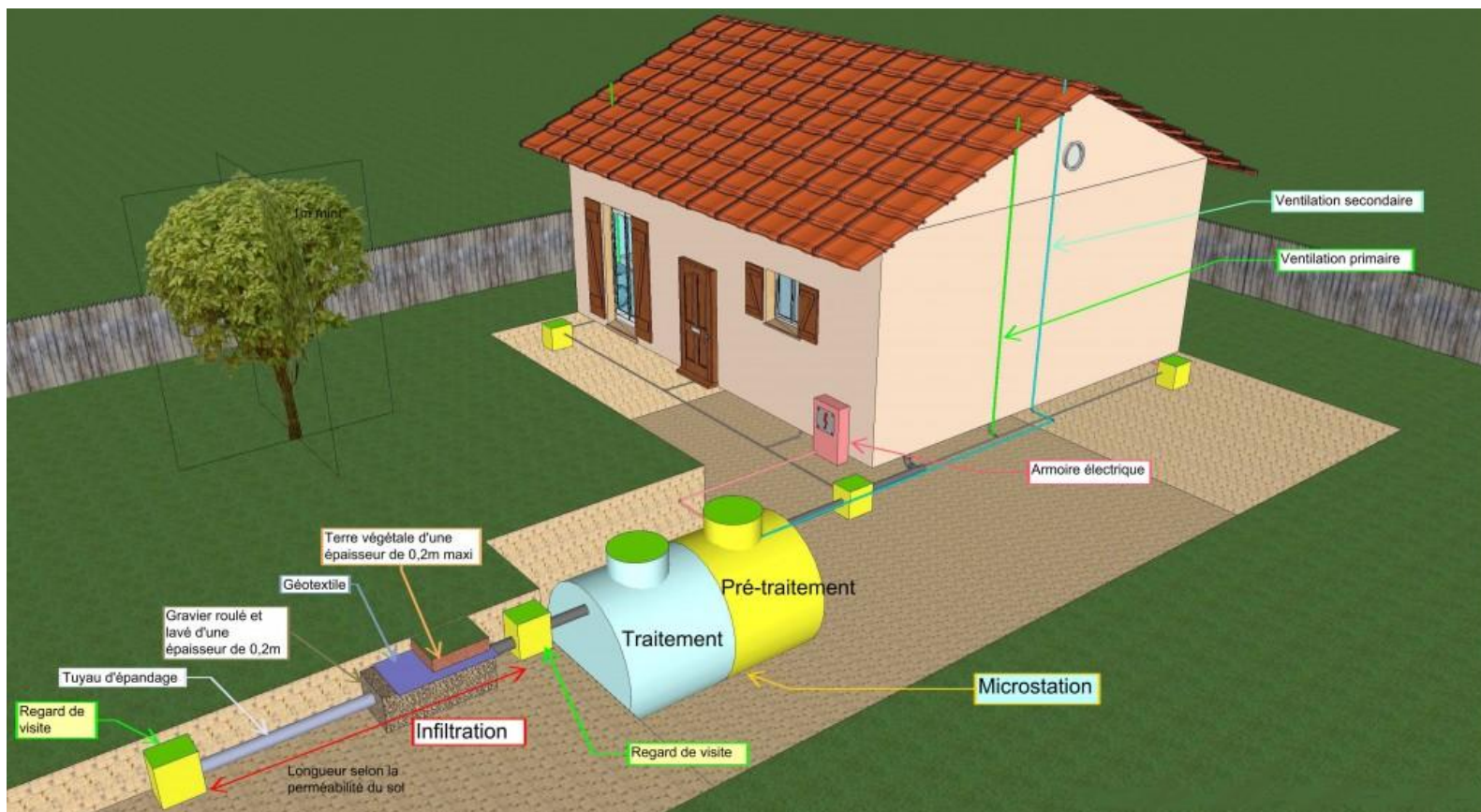
La compétence ANC de la CCCB

L'Assainissement Non Collectif est une compétence de la CCCB depuis 2009.



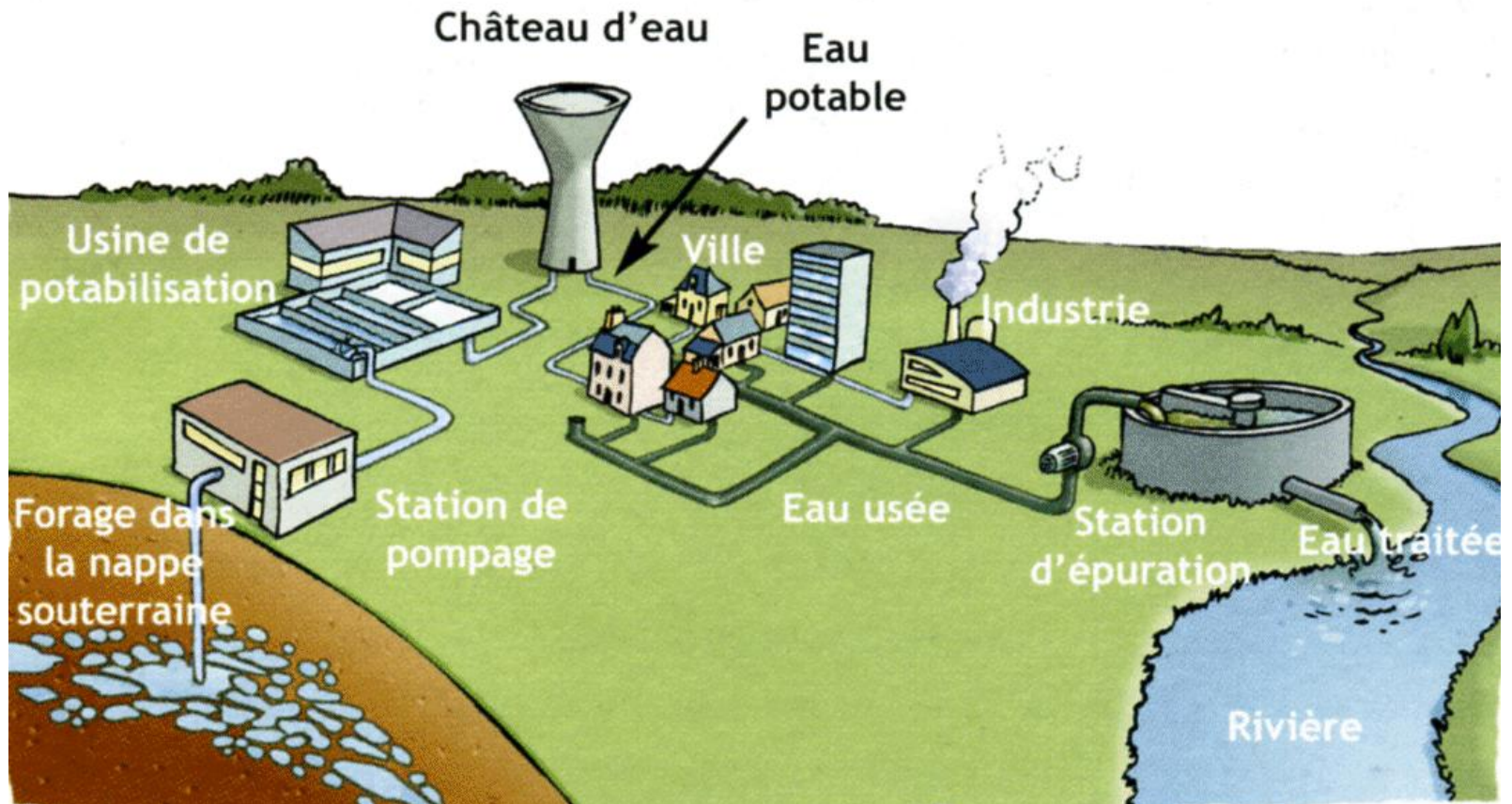
La compétence ANC de la CCCB

Cela concerne **toutes les filières individuelles** telles que les fosses, filtres à sable, micro stations...



La Compétence des communes

L'Assainissement Collectif n'est pas une compétence communautaire, elle est communale ou syndicale. Il s'agit du réseau public ou collectif d'assainissement (anciennement tout-à-l'égout) relié à une station d'épuration.



La Réglementation ANC

Code général des collectivités territoriales: obligations pour les communes de **mettre en place un SPANC** (conseil, contrôles, financement autonome traduit par une redevance annuelle); articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-17, R 2224-19.

- Code de la santé publique: **protection des usagers**, limitation des risques sanitaires; articles L 1331-1-1, L 1331-11-1.
- Code de la construction et de l'habitation: obligation de réalisation des travaux dans un **délai d'1 an après la vente d'un bien immobilier**; articles L 271-4 à L 271-6, R 111-3.
- Code de l'environnement: loi sur l'eau et Grenelle 2, **limitation des risques de pollution environnementale**; articles L 211-1, L 214-2, L 214-14, R 214-5.
- Code de l'urbanisme: **avis favorable ANC pour demande d'un permis de construire**; articles R 431-16, R 441-6.

- Ainsi le nouvel **arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif** influe sur l'ensemble de ces différents codes afin d'agir principalement sur l'environnement et la santé publique.

Les actions du SPANC de la CCCB

La compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » a été prise en 2009 à la création de la CCCB et comprend la prise en charge du SPANC intercommunal.

- La **campagne de diagnostics initiaux** réalisée par Lyonnaise des Eaux est lancée en 2009 afin de faire un état des lieux des installations sur le territoire cantonal et des obligations de travaux à la charge des usagers.
- En l'attente de textes législatifs précis, les élus et les agents participent aux rencontres organisées par le Conseil Général du Loiret et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de **suivre les évolutions législatives et d'entendre les retours d'expériences**. Des informations régulières sont communiquées dans les bulletins CCCB (n° 1, 2, 3, 7 et 8) distribués sur l'ensemble du canton.
- Depuis 2009, le **SPANC instruit et visite les réhabilitations et les créations d'installations individuelles**, soit 38 installations (17 créations et 21 réhabilitations) jusqu'à ce jour.
- Suite à la parution de l'arrêté de 2012, une **campagne de requalification** a été réalisée en 2013 par Papéri Environnement et notifiée aux usagers avec l'information portant sur la création d'une redevance annuelle.

Le Budget SPANC

Le service est assimilé à un service commercial qui doit s'autofinancer.

Dépenses:

- Coût des diagnostics initiaux: 43.170,00€ TTC
- Coût des contrôles périodiques marché sur 6 ans: 50.538,87€ TTC, soit 8.423,15€ TTC/an
- Coût des requalifications: 16.178,40€ TTC
- Frais de fonctionnement du service: courriers, déplacements, salaires (pris en charge par CCCB)

Recettes:

- Subventions obtenues pour les diagnostics initiaux: 16.188,00€ TTC du Conseil Général du Loiret et 17.272,00€ TTC de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Participation des usagers dès 2013: instauration d'une redevance annuelle et de prestations payantes (dans le cas de demande des usagers propriétaires)

La Campagne de notification 2013

En l'attente de la parution des arrêtés de 2012 (annoncés initialement en 2011) concernant un assouplissement des critères de conformité; les élus ont conseillé aux usagers: « il est urgent d'attendre ».

- Une fois les arrêtés connus, le SPANC a fait réaliser les requalifications afin de fournir une évaluation réglementaire des installations aux usagers. **L'envoi avec accusé de réception** permet de s'assurer de la remise des courriers pour deux raisons différentes: **l'annonce de la redevance** annuelle nouvellement créée et **le début du délai d'obligation** de réalisation des travaux.

Assainissement non collectif

Usagers, informez-vous !

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Les diagnostics initiaux

Les diagnostics initiaux ont été établis au regard de la grille ASTEE de 2006 utilisée par plusieurs prestataires, traduite par les priorités 1, 2 et 3 par Lyonnaise des Eaux en 2010. Avant l'arrêté de 2012, aucune grille d'évaluation ne permettait une analyse homogène des installations sur le territoire français.

□ Ainsi, les filières contrôlées par un autre prestataire que Lyonnaise des Eaux auraient pu être traduites d'une toute autre manière. **L'état des lieux en 2010 faisait apparaître un nombre très important d'installations à réhabiliter soit 59% sur l'ensemble du territoire.** Ce constat a poussé les élus de la CCCB à attendre le nouvel arrêté pour notifier les obligations de travaux aux usagers, en espérant une baisse du nombre d'installations à réhabiliter.

| Classification | Etat de fonctionnement | % |
|----------------|--|----|
| P1 | Dispositif à réhabiliter complètement ou à construire | 59 |
| P2 | Dispositif nécessitant des travaux et/ou des interventions d'entretien pour être fonctionnel | 11 |
| P3 | Dispositif complet semblant fonctionnel avec éventuellement des travaux d'amélioration et/ou des interventions d'entretien | 30 |

Les Nouveaux critères de conformité

| Problèmes constatés sur l'installation | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux | | |
|---|--|--|--|
| | NON | Enjeux sanitaires | OUI Enjeux environnementaux |
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation | Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | | |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs | ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |

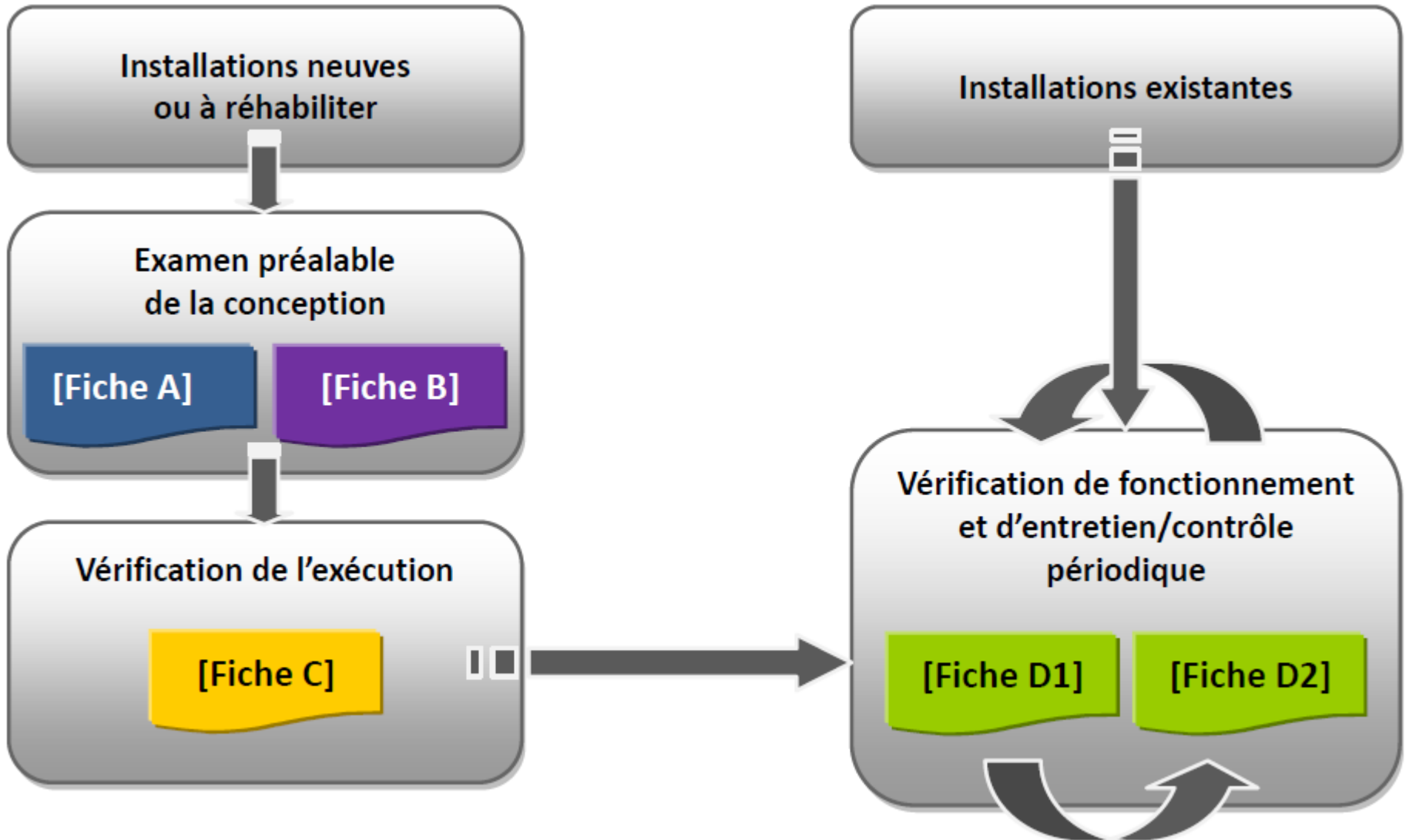
Les requalifications

L'objectif de la campagne de requalification est donc de réévaluer les installations du canton de Beaugency au regard du nouvel arrêté et surtout en tenant compte d'une grille de critères réglementaires et utilisée par tous. Cette requalification se réfère aux éléments rapportés par Lyonnaise des Eaux sans visite sur site, réévalués et traduits selon les catégories A, B, C et D établies par Papéri Environnement.

□ **Cette requalification a donc permis de baisser la proportion des installations à réhabiliter à 35%, avec seulement 14% d'entre elles qui sont urgentes.**

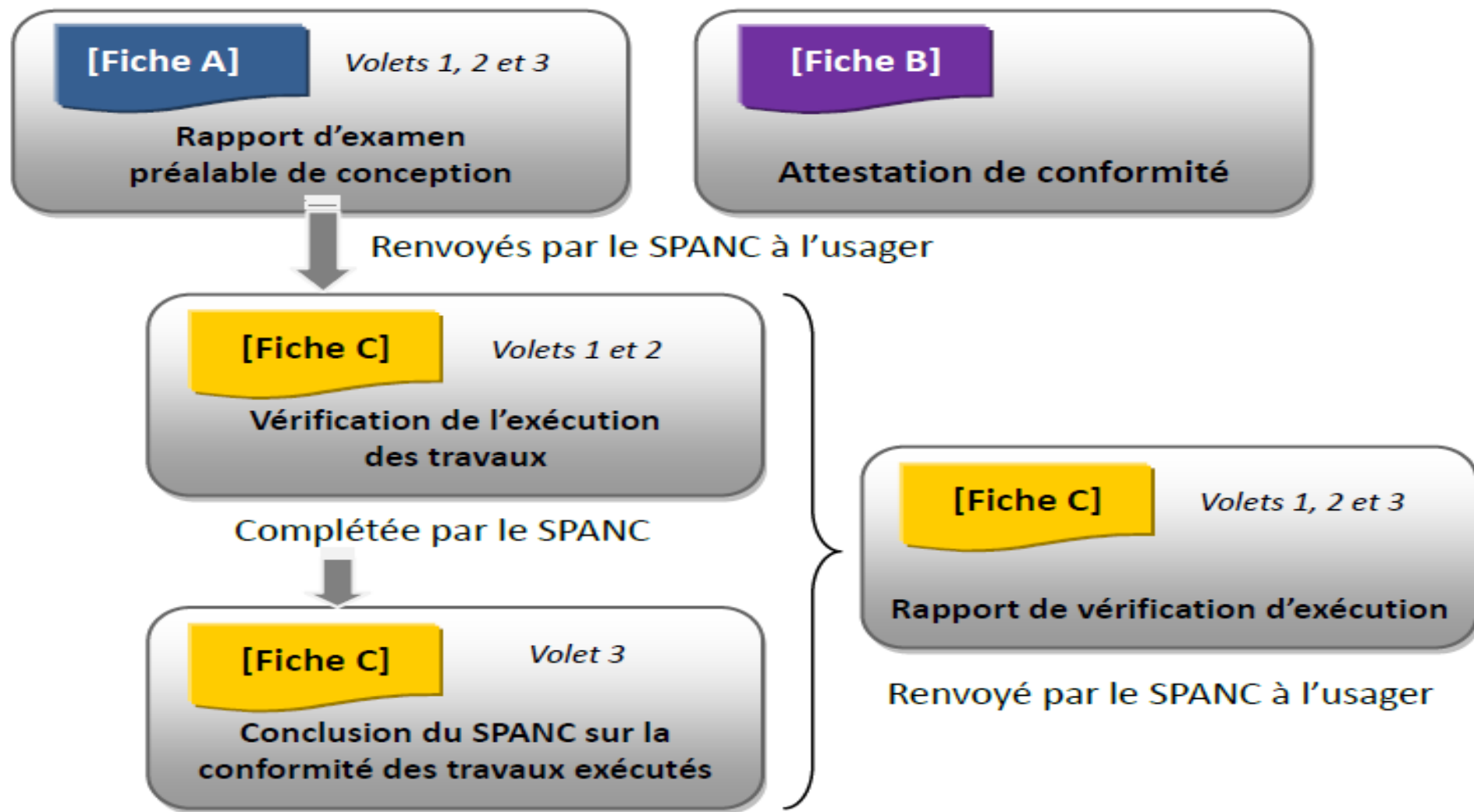
| Catégories | Conformité de l'installation | % |
|------------|--|----|
| A | Conforme | 20 |
| B | Non conforme tolérable et non conforme sans délai de réalisation des travaux | 45 |
| C | Non conforme avec délai de réalisation des travaux 4 ans | 21 |
| D | Non conforme avec travaux à réaliser dans les meilleurs délais | 14 |

Les prestations du SPANC



La prestation : Conception et exécution

Les contrôles de conception et d'exécution des ouvrages sont facturés à l'utilisateur, pour la somme forfaitaire de 90,00€ les deux.



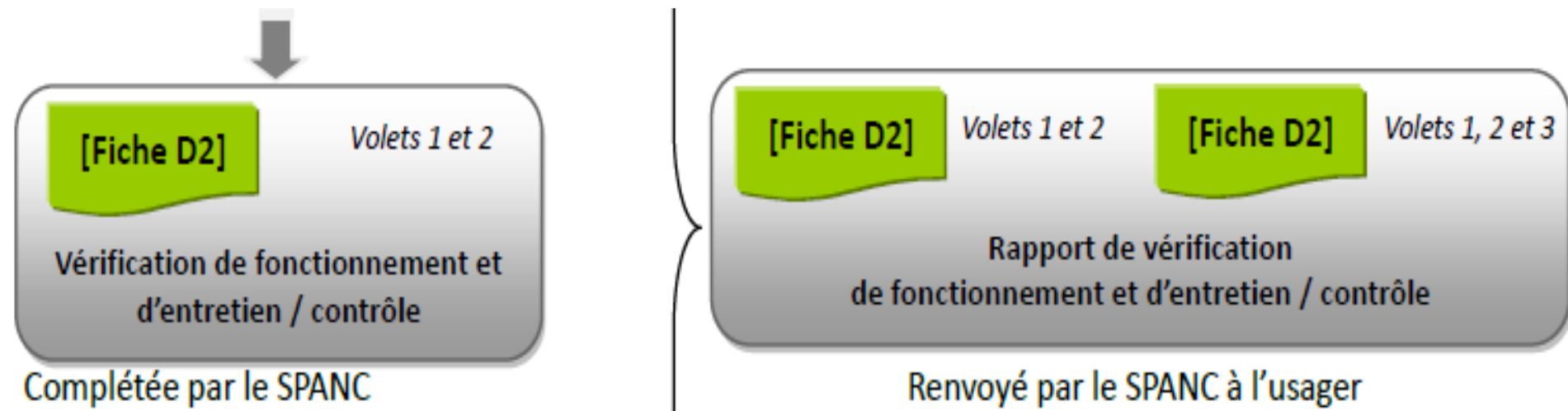
La prestation:

Bon fonctionnement et entretien

Il s'agit des contrôles périodiques qui sont obligatoires et à effectuer tous les 4, 6 ou 8 ans en fonction du type d'installation cf. règlement du SPANC).

Il est financé par la redevance annuelle de 25,00€.

La CCCB lance actuellement une **consultation pour l'entretien des installations** à prix compétitif pour les usagers.



La prestation:

Diagnostic en cas de vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un immeuble d'habitation équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic technique joint à tout acte (ou promesse) de vente, le **document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC délivré par le SPANC** informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Un contrôle du SPANC a eu lieu il y a moins de 3 ans : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Aucun contrôle n'a eu lieu ou le diagnostic a plus de 3 ans: le vendeur ou une personne le représentant contacte le SPANC afin qu'un contrôle soit réalisé.

- En cas de vente immobilière, le SPANC peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation suivant les modalités de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission du contrôle des installations d'ANC, à la demande et à la charge du propriétaire. **La prestation est facturée 90,00€ par le SPANC CCCB.**
- Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai maximal d'un an après la signature de l'acte de vente.**

Subventions

Agence de l'Eau et ANAH 10^{ème} PROGRAMME

AIDE TRAVAUX REHABILITATION



| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| Problème constaté sur l'installation | | Zone à enjeu sanitaire ou environnemental | | |
| | | NON | OUI | |
| | | | Enjeu sanitaire -périmètre protection captage -proximité baignade (impact ANC sur profil) -zone définie par arrêté du maire ou du préfet (impact sanitaire sur usage) | Enjeu environnemental -SDAGE / SAGE (démontrant la contamination par l'ANC) |
| Absence d'installation | | Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | | |
| Danger pour la santé des personnes | Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, maladies, odeurs,...) Défaut de structure / fermeture (sécurité des personnes) Implantation à moins de 35 m d'un puits déclaré utilisé AEP | Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) Travaux obligatoire sous 4 ans | | |
| | Installation : - Incomplète (manque prétraitement ou traitement) - sous dimensionnée (50%) -dysfonctionnements majeurs | Installation non-conforme Article 4 - cas © Travaux délai de 1 an si vente | Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoire sous 4 ans | Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 - cas (b) Travaux obligatoire sous 4 ans |
| Défaut d'entretien ou usure d'éléments constitutifs | | Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |

Subventions:

Objectifs et contexte cantonal

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence Nationale de l'Habitat ont les mêmes critères d'éligibilité.

- Les subventions concernent les **travaux de réhabilitation** avec pour objectif d'appliquer la réglementation (arrêté contrôle du 27/04/2012).
- Ces critères sont valables pour les installations situées sur les **communes rurales** (arrêté du 26 mars 2010 portant fixation de la liste des communes rurales du département du Loiret). Seules les communes de Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers et Villorceau sont donc concernées sur le canton.
- Le territoire de la CCCB ne présente **pas de zones à enjeu environnemental** et les **zones à enjeu sanitaire se limitent aux périmètres de protection de captage d'eau potable.**

Subventions:

Objectifs et éligibilités

Ainsi les installations présentant un danger pour la santé des personnes sur le territoire de la CCCB sont celles qui:

- Hors des périmètres de protection de captage: ont un défaut de sécurité sanitaire (contact direct, maladies, odeurs...), un défaut de structure ou de fermeture (sécurité des personnes), et/ou une implantation à moins de 35m d'un puits déclaré utilisé pour la consommation
- Dans les périmètres de protection de captage: correspondent aux situations ci-dessus et/ou sont incomplètes (manque prétraitement et traitement), sous-dimensionnées (dans la limite de 50%) et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Les installations inexistantes (ou sans preuve d'existence) ou présentant des défauts d'entretien ne sont pas éligibles.

Subventions: conditions et montant

Les conditions sont les suivantes:

- sur les ouvrages existants représentant un danger pour la santé ou un risque sanitaire ou environnemental avéré (cf grille de l'arrêté).
 - et dans le cas d'un immeuble acheté avant le 01/01/2011 (L271-4 code construction)
 - et/ou dans le cas d'un ouvrage ANC réalisé avant le 09/10/2009 (§5 pres. Technique du 07/03/2012)
 - après un contrôle du SPANC, effectué sur la base de l'arrêté du 27/04/2012
 - avec une **maîtrise d'ouvrage des usagers, donnant mandat à la CCCB pour l'obtention de la subvention**
- Montant de l'aide : subvention à hauteur de 50% des travaux (plafonnée à 8000 € TTC)

Aides diverses

Taux intermédiaire de TVA: Les travaux de rénovation réalisés par une entreprise dans un logement ancien sont soumis au taux de 7 % sous certaines conditions (10 % à partir du 1^{er} janvier 2014). La TVA au taux intermédiaire est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les logements d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de 2 ans. Le client peut en être propriétaire, locataire ou simple occupant.

- **Aide de la caisse de retraite:** Si vous êtes retraité et que vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière, sous réserve de respecter certaines conditions de ressources. L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre résidence principale. Elle concerne aussi bien les locataires que les propriétaires.
- **Prêt de la Caf:** La caisse d'allocations familiales peut accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat aux allocataires qui répondent aux critères d'éligibilité. Le prêt sert à financer les travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration de sa résidence principale. Le prêt s'adresse aussi bien aux propriétaires qu'aux locataires de leur logement.

Contacts utiles

Communauté de Communes du Canton de Beaugency au 02.38.45.11.11.

Site internet: www.cc-beaugency.fr

Pour des Informations générales, les demandes de travaux, la facturation

Lyonnaise des Eaux – Sophie Ozenda au 02.54.23.30.87.

Pour des informations et des conseils techniques

Mairies du canton

Pour des informations concernant le réseau public d'assainissement et les autorisations d'urbanisme

Entreprises intervenant en assainissement (rubriques Pages Jaunes):

- ouvrages de terrassement: terrassement, assainissement, travaux publics, maçonnerie
- études de filière à la parcelle: assainissement, contrôle en environnement, étude géologique ou géophysique, étude d'infrastructure
- entretien des filières d'assainissement: vidange, curage, assainissement



MERCI

26/11/13 Lailly en Val - 27/11/13 Tavers - 28/11/13 Cravant